

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 6

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

INAUGURATION
DE CENTRES HORLOGERS SUISSES AU JAPON

Dû à l'initiative de la Fédération horlogère et d'ébauches S.A., un Centre technique horloger a été inauguré à Yokohama, destiné au perfectionnement de rhabilleurs japonais sur montres suisses.

La manifestation s'est déroulée en présence de M. Jean de Rahm, ambassadeur de Suisse au Japon, de M. Gérard Bauer, président de la F.H., de M. Pierre Dubois, directeur d'ébauches S.A., et de diverses personnalités japonaises, dont le maire de Yokohama, le gouverneur de la province de Kanagawa et le président de l'Association des importateurs de montres au Japon.

En réalité, le Centre de Yokohama a ouvert ses portes fin 1963 déjà. Une volée de 11 élèves a récemment terminé la première session de cours à la satisfaction des intéressés. Le Centre technique de Yokohama est complété par un centre d'information horlogère situé à Tokyo et destiné plus spécialement aux représentants commerciaux de l'horlogerie suisse. Ces deux « ambassades » de notre industrie horlogère viennent appuyer l'effort d'implantation de la montre suisse dans le monde, effort poursuivi depuis plusieurs années par la F.H. et Ebauches S.A. et concrétisé déjà par la création de nombreux centres, notamment à New-York, Toronto, Bruxelles, Mexico, Beyrouth et Lagos.

LE 150^e ANNIVERSAIRE
DE LA MANUFACTURE BURRUS

La manufacture de tabacs et cigarettes F. J. Burrus et C^o a célébré le 21 avril le 150^e anniversaire de sa fondation au cours d'une manifestation qui réunissait les représentants des autorités, le personnel et, peut-on dire, toute la population du village, car, pourrait-on affirmer, qui dit Burrus dit Boncourt.

C'est en 1814, en effet, que Martin Burrus, cultivateur de tabac à Dambach, en Alsace, vint s'établir à Boncourt, à cause de l'instauration du monopole du tabac en France et des impôts qui s'ensuivirent. Martin Burrus et sa famille fabriquaient à la main des rouleaux de tabac tout en exploitant un domaine agricole, à l'ombre de la vieille tour de Milandre. Depuis lors, la modeste entreprise familiale est devenue une usine prospère dont les produits sont connus bien au-delà de la frontière suisse. En 1916, l'un des descendants de Martin Burrus, F. J. Burrus, fut le premier industriel qui introduisit en Suisse les allocations familiales. Vingt ans plus tard était fondée une caisse de retraite du personnel.

Aujourd'hui, l'entreprise est devenue un vaste complexe avec succursales de vente à Genève et Zurich. Elle est aux mains de la sixième génération. La manufacture, aux nombreux bâtiments entièrement climatisés, occupe 660 employés et ouvriers.

Sa production de cigarettes, y compris celle de la société affiliée « Turmac », représente les 40 % de la production suisse, laquelle est de quelque 15 milliards de cigarettes par an. F. J. Burrus fabrique encore du tabac pour la pipe, mais pas de cigares.

Les invités, après avoir visité l'usine et assisté à la projection d'un film tourné à l'occasion du 150^e anniversaire, ont pris part à un déjeuner au cours duquel M. Léon Burrus, l'un des associés de la maison, a fait l'historique de l'entreprise et soulevé le problème de l'emplacement d'une entreprise comme celle de Boncourt, village situé à l'extrémité nord-ouest de la Suisse, et éloigné des grands centres. En fait, il a été résolu par l'amélioration des communications. De plus, pas de difficultés pour le recrutement de la main-d'œuvre. Il n'y a pas un seul ouvrier étranger, exception faite de quelques ouvrières étrangères. C'est là un privilège rare en Suisse.

La vente en Suisse des cigarettes, cigares et tabacs représente un total annuel de 900 millions de francs sur lequel la direction générale des douanes a prélevé, en 1963, 256 millions versés à l'A.V.S.

M. Léon Burrus a annoncé, en terminant, la création d'une bourse Burrus dont la gestion sera confiée au Fonds national suisse pour la recherche scientifique. Celui-ci versera chaque année 30 000 francs à des privat-docent, des assistants et de jeunes chercheurs dans les disciplines suivantes : sciences naturelles, médicales, morales, juridiques et économiques.

Après que le professeur André Labhardt, de l'Université de Neuchâtel, eût remercié au nom du Fonds national dont il est le président, on entendit M. Pierre Glasson, conseiller national et président de la Fédération de l'Industrie suisse du tabac et de l'Association suisse des fabricants de cigarettes, qui traite en particulier des relations entre l'Etat et l'économie privée en insistant sur la nécessité de ne pas aggraver la fiscalité si l'on veut permettre à l'industrie suisse du tabac de maintenir ses positions sur le marché international.

Dernier orateur, M. Charles Lenz, directeur général des douanes, après avoir excusé l'absence du conseiller fédéral Bonvin, a analysé le système suisse d'imposition du tabac, lequel représente par an et par habitant une charge moyenne de 34 francs. Pour l'A.V.S., cette imposition a rapporté jusqu'ici au total 2,5 milliards. A elle seule, la maison Burrus a versé 711 millions de francs au cours de ces vingt dernières années.

Après avoir rappelé qu'à la suite de la dernière révision de l'A.V.S., le Conseil fédéral est autorisé à augmenter de 40 % les droits de douane et taxes sur le tabac, M. Lenz a donné l'assurance que, dans l'optique de l'administration, la fiscalité doit demeurer à un niveau raisonnable qui n'encourage point les abus. Une fiscalité excessive incite, en effet, à la contrebande et à la fraude, engendre un appareil administratif disproportionné et ne fournit pas, en général, les résultats escomptés. En concluant, l'orateur y dit sa conviction que l'industrie suisse du tabac saura surmonter les obstacles que pose en particulier le problème de l'intégration économique de l'Europe.

FIN DU CONGRES
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE
DES REDACTEURS EN CHEF

Le Congrès de la Fédération internationale des rédacteurs en chef a tenu sa séance finale dans la salle du Conseil national à Berne. Cette séance solennelle a été ouverte par un discours de M. Ludwig von Moos, président de la Confédération, qui a exprimé la bienvenue du Conseil fédéral. M. von Moos dit, entre autres choses : « Vous n'avez pas songé un instant qu'il pût y avoir un rapport de subordination de la presse à l'autorité de l'Etat. Vous avez voulu donner l'occasion aux représentants de cette autorité de vous remercier de mettre tous vos efforts — et ceci de façon si constructive — au service d'une information véridique et de la formation de l'opinion publique. En toute circonstance, qu'il s'agisse de lutter contre les abus de la puissance de l'Etat, de se prononcer en faveur du droit et de l'ordre ou lorsque la vérité doit aider à remporter la victoire, la presse joue un rôle prépondérant. Il va de soi que son travail n'a de sens et ne se justifie que si elle peut remplir sa mission hors de toute pression étatique, c'est-à-dire si elle peut agir souverainement et en toute indépendance.

« C'est pourquoi vous rencontrerez en Suisse, non seulement un peuple plein de compréhension, mais résolument décidé, de même que la liberté n'est guère supportable sans certaines limites morales, de même la liberté de la presse ne peut être comprise simplement d'une manière négative. Quant à la neutralité, elle engage l'état et les autorités. La volonté des citoyens et la possibilité de notre presse de s'exprimer librement n'en sont pas pour autant soumises à quelque restriction juridique, à un engagement autre que celui dicté par la conscience personnelle et le sens des responsabilités. »

Dans sa réponse, M. Henri Sacquet, de Paris, délégué général du Congrès, qui remplace feu le ministre Marc Rucart, à la tête de la Fédération, souligna les idéals qui animent la Fédération des rédacteurs en chef. Il s'agit de la défense de la liberté de l'information et de l'opinion, de la responsabilité des journalistes et de la délimitation des domaines de la presse et de la puissance de l'état.

En conclusion, le Conseil fédéral, le canton et la ville de Berne ont offert une grande réception à l'hôtel de ville. On y notait la présence de M. Wahlen, chef du Département politique fédéral, ainsi que de membres des autorités bernoises. Puis, les congressistes se sont rendus à Zurich et à Schaffhouse.

LE « MIRAGE » EST PRESENTE A LA PRESSE

L'avion de combat « Mirage », dont sera dotée notre armée aérienne, a été présenté à la presse suisse à l'aérodrome militaire d'Emmen (Lucerne). A cette occasion, s'est tenue une conférence de presse présidée par M. Arnold Kaech, directeur de l'administration militaire fédérale, au cours de laquelle des renseignements complémentaires ont été fournis, tant sur les qualités

requis d'un avion de combat moderne que sur les conditions dans lesquelles s'est effectué l'achat des avions « Mirage ».

Le lieutenant-colonel Emg Moll, officier instructeur des troupes d'aviation, qui possède une expérience de vingt ans de pilotage, et qui depuis six ans a effectué avec d'autres pilotes tous les essais en vol en vue de renouveler notre matériel, a exposé la manière dont le « Mirage 3-s » satisfait aux qualités requises d'un avion de combat moderne. Le premier « Mirage 3-s », équipé du « Taran » complet, vole depuis quelques semaines déjà en France. Le « Taran 1-s » est construit autour d'un radar très puissant capable de détecter des buts aériens à grande distance et de donner au pilote les ordres qui le mèneront soit à distance de tir, soit à un point où le repérage visuel est possible. Les distances mesurées par le radar sont fournies à un calculateur qui déclenche un tir automatiquement ou informe le pilote que celui-ci est possible. Le radar supplée l'œil humain et permet de détecter des buts de la grandeur d'un avion à des distances de 50 km et plus et le calculateur de tir détermine en une fraction de seconde le chemin optimal que l'avion doit suivre pour permettre à une arme téléguidée de toucher un but que le pilote n'aura jamais vu. Le choix du système de tir et de navigation « Taran », ainsi que des engins attendants, a fait du « Mirage 3-s » un système d'armes véritablement polyvalent et aux possibilités multiples. Ce matériel répond à nos besoins et il est bien adapté à nos conditions.

L'espace aérien suisse n'est pas comme on le dit souvent trop petit pour l'engagement d'avions de cette catégorie. Le vol de montée entre le sol et 12 km d'altitude se fait sur une distance correspondant au trajet Thoun-Berne (environ 25 km), et l'accélération à la vitesse de combat ne demande guère plus d'espace. Le « Mirage 3-s », utilisant au milieu ses performances, nous permettra d'arraisonner une grande partie des avions étrangers pénétrant dans notre espace aérien. Au cas où l'avion ferait défaut, cette tâche serait résolue à l'aide de fusées téléguidées de D.C.A.

Pour le décollage et l'atterrissage, le « Mirage » a besoin de pistes de 2 km de longueur. Dans des conditions normales, la moitié seulement est nécessaire. Le reste constitue une marge de sécurité. Equipé de pneus à basse pression, l'appareil pourra décoller et atterrir sur des pistes sommairement aménagées. D'une manière générale, il a été tenu compte de la vulnérabilité des aérodromes, non seulement par des améliorations techniques apportées à l'avion, mais aussi en bâtissant des cavernes, en organisant la défense aérienne avec de la D.C.A. d'aérodrome équipée de canons, des chasseurs et des engins air-sol. Le « Mirage 3-s » n'est pas qu'un avion réussi par ses qualités de vol et sa grande vitesse, c'est un système d'armes complet, dont tous les éléments, moteurs, électronique et armes sont harmonieusement réunis dans la cellule.

Sur la manière dont nos pilotes seront entraînés à l'engagement du « Mirage », le lieutenant-colonel Moll a précisé que deux escadrilles de l'escadre de surveillance seront les premières à faire la transition. Cette

transition se fera dans un cours de 17 semaines. L'écolage de base sera plus long et plus intensif que celui pratiqué à l'étranger et il y a de bonnes raisons d'admettre qu'à la fin de cette période, nos pilotes de milice garderont un entraînement suffisant sans changer rien au système actuel qui prescrit 37 jours avec l'escadrille et 10 jours d'entraînement individuel. L'instruction du personnel terrestre dans les écoles de recrues et de mécaniciens des troupes d'aviation commencera en 1966. A la fin de ces cours, la troupe aura reçu une instruction suffisante pour assurer la maintenance de ce précieux moyen de combat.

De son côté, M. Grossenbacher, directeur technique du service technique militaire, après un historique du problème, a relevé que l'achat des avions « Mirage » constitue la tâche la plus importante et la plus compliquée jamais confiée au S.T.N. Il a fallu, pour cet achat, créer un organisme spécial chargé de diriger l'ensemble du projet et d'assurer la coordination du travail entre les entreprises et les services intéressés. Un vaste programme d'essai et d'évaluation fut élaboré. Ce programme est déjà partiellement en cours d'exécution. Etant donné les possibilités et les moyens insuffisants, dont nous disposons en Suisse, le programme doit se dérouler à l'étranger. Des bases de vol ont été choisies surtout sur l'avion proprement dit, ceux qui trouveront place aux U.S.A. mettront l'accent sur l'évaluation du système électronique « Taran » et des engins télégués.

En ce qui concerne la production sous licence, la fabrique fédérale d'avions à Emmen fonctionne en qualité d'usine principale pour la fabrication des cellules et l'acquisition de l'appareillage y relatif, ainsi que pour le montage complet des avions. Les établissements Sulzer frères S.A. à Winterthour, également en qualité d'usine principale sont chargées de la fabrication sous licence des réacteurs. Plusieurs entreprises principales et un grand nombre d'autres établissements participent à la fabrication des cellules et des réacteurs.

Pour la fabrication de la série, la plus grande partie du matériel est déjà commandée. La construction sous licence des réacteurs est en cours d'exécution. Les appareils de conduite du tir et de navigation ainsi que ceux des centrales gyroscopique et aérodynamique ont été commandés aux Etats-Unis, l'appareillage radio sera commandé à l'étranger par l'entremise des entreprises suisses intéressées. L'armement de l'avion, qui consiste en engins télégués, bombes, fusées et canons, a été partiellement commandé.

La poursuite des travaux verra se resserrer de plus en plus le rapport étroit existant entre la fabrication de la série et le programme d'essais et d'évaluation. En effet, il faut s'attendre que les essais en vol exécutés avec des avions suisses entraîneront des modifications inévitables en ce qui concerne la fabrication de la série, tout comme d'autres modifications, que nous devons reprendre à notre actif, résulteront des essais en vol en France et de l'engagement tactique de plus en plus intensif des appareils français « Mirage - Mirage 3 ». C'est pourquoi il n'est pas possible même aujourd'hui de délimiter complètement les besoins financiers défini-

tifs. Il faut s'attendre à la présentation d'un nouveau message concernant l'octroi de crédits additionnels vers la fin ou à l'expiration de la période de fabrication des avions « Mirage ». Selon les prévisions, les premiers appareils de la série seront livrés en automne 1965 et la production s'étendra jusqu'à l'automne 1968. Après la période de démarrage, la capacité de production atteindra trois avions par mois. Une discussion a suivi ces exposés.

CREDIT ADDITIONNEL DE 576 MILLIONS DE FRANCS POUR LE « MIRAGE »

Le Conseil fédéral a publié son message aux Chambres à l'appui d'un projet d'arrêté ouvrant un crédit additionnel pour l'acquisition d'avions de combat « Mirage 3 ». Ce crédit se décompose comme suit :

356 millions de francs pour couvrir les dépenses supplémentaires déterminées jusqu'ici dans le domaine de l'acquisition proprement dite des avions, y compris les accessoires, les pièces de rechange et les munitions.

220 millions de francs pour couvrir les dépenses supplémentaires dues au renchérissement.

Le premier crédit pour l'acquisition de 100 avions de combat du type « Mirage 3-S » (Suisse) fut voté par les Chambres en juin 1961. Il se montait à 827,9 millions. Dans son message, le Conseil fédéral explique les raisons pour lesquelles un crédit additionnel est nécessaire. D'importantes transformations ont été apportées à l'équipement électronique. Le train d'atterrissage et les pneumatiques ont été modifiés pour raccourcir encore les distances de roulement. Les appareils doivent être adaptés aux installations des cavernes. La majeure partie des modifications de tout genre résulte des essais en vol.

En ce qui concerne le système électronique et les fusées, le choix s'est porté, après un examen approfondi, sur le système de navigation et de conduite du tir américain « Taran » de la fabrique « Hughes Aircraft Company ». Ce système a des capacités plus grandes et permet l'emploi de la fusée Air-Air HM-55 S, fabriquée par la même entreprise. De l'avis des experts, ce système de conduite de tir, avec la fusée sus-nommée, constitue la combinaison la mieux appropriée à nos conditions. Le choix du système « Taran » a eu des conséquences qui ne pouvaient pas être entièrement prévues à l'époque. La grande efficacité du système électronique a pour contrepartie les inconvénients que représentent le volume considérable de son équipement et les difficultés rencontrées pour le loger dans l'avion. Le choix du « Taran » a également influé sur les instruments électroniques auxiliaires. La fabrication suisse sous licence de la cellule a aussi été fortement influencée par le choix du système électronique et des engins guidés. Le choix différé du système électronique et des armes guidées a eu dans le domaine technique des répercussions très sérieuses qui se sont étendues aux délais et aux prix. Mais il a permis de faire de l'avion une arme des plus efficaces et d'augmenter encore sa valeur comparativement à ce qui avait été admis à l'origine.

En ce qui concerne le propulseur « Atar 9-C », une des modifications les plus importantes a consisté à le munir de sa propre turbine à gaz pour sa mise en marche.

Le montant de 220 millions prévus pour le renchérissement des prix basé sur les estimations tenant compte de l'augmentation probable des prix jusqu'à l'année 1968, époque à laquelle on présume que la série aura été livrée. La série de 100 avions comprend :

1 « Mirage 3-C », unique chasseur de version française qui sert principalement aux besoins du service technique militaire pour les essais des éléments du « Mirage 3-S ». Cet appareil a été livré en automne 1962 et sert depuis ce moment à l'exécution du programme des essais de vol.

2 bi-places « Mirage 3-BS ». Ces avions, destinés à la formation des pilotes, ont un armement réduit. Ils viennent directement de France et sont à notre disposition depuis l'arrière-automne 1963.

2 chasseurs-bombardiers « Mirage 3-S », livrés prêts au vol, à titre de modèles, par la Société générale aéronautique Marcel Dassault. Ces deux avions ont fait leur première sortie en décembre 1963 et en janvier 1964, et les essais en vol se poursuivent.

1 explorateur « Mirage 3-RS ». Cet appareil de reconnaissance sera également livré par le fournisseur à titre de modèle vraisemblablement l'automne prochain.

En Suisse seront construits sous licence 94 « Mirage 3-SR », qui seront remis à la troupe de l'automne 1965 à l'automne 1968, à condition que les essais, les fournitures de l'étranger et la fabrication en Suisse puissent se poursuivre sans perturbations et à la cadence prévue. Le manque de main-d'œuvre constitue à cet égard le facteur d'incertitude le plus sérieux.

Le Conseil fédéral relève dans son message que l'acquisition du « Mirage » rendra pour un certain temps à notre aviation, aujourd'hui dépassée par les progrès de la technique, la possibilité de remplir efficacement sa mission de soutien, au sens le plus large du terme. Dans des considérations finales, le message fédéral constate que le prix de cette série de 100 avions de combat pose des problèmes d'une portée plus grande. Le coût de la dépense aérienne par rapport à l'ensemble de la défense nationale devra faire l'objet d'un nouvel examen. Ces dernières années, 50 % environ de nos dépenses d'armement ont été consacrés à l'aviation.

Cette proportion ne sera pas modifiée par les dépenses supplémentaires occasionnées par le « Mirage », à condition cependant qu'elles soient compensées par des restrictions et des ajournements. Il sera inévitable, comme le prévoyait d'ailleurs l'organisation des troupes de 1961, de réduire le nombre des avions de 400 à 300. Cette mesure peut être prise grâce à l'efficacité de nos moyens de défense aérienne, qui sera fortement accrue par l'adoption du « Mirage ». Le Conseil fédéral ajoute qu'il faudra éviter que l'acquisition du « Mirage » ne soit dans l'ensemble cause d'un relèvement inacceptable des

dépenses militaires. L'important est que les dépenses militaires soient couvertes sans compromettre l'équilibre financier de la Confédération et sans négliger pour autant d'autres tâches publiques importantes.

CANTON DE NEUCHÂTEL

A PARIS

Le pasteur Richard Stauffer, professeur à la Faculté libre de Théologie protestante de Paris et enfant de La Chaux-de-Fonds, vient d'être nommé professeur d'histoire de la réforme à l'Institut des hautes-études de la Sorbonne, à Paris.

DEUX CHAUX-DE-FONNIERS AUX HONNEURS AUX ETATS-UNIS

Le Dr André-Bernard Borlé, originaire de la Chaux-de-Fonds, docteur en médecine de l'Université de Genève, 33 ans, a été nommé l'an dernier professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Pittsburgh, et vient de recevoir le prix de 15.000 dollars du Centre de Recherches de l'Entreprise chimique « Lederlé », destiné à retenir les jeunes savants dans la recherche et l'enseignement. C'est après de brillants travaux accomplis à l'« Atomic energy project » de l'Université de Rochester que le Dr Borlé a obtenu cette distinction.

CANTON DE SCHAFFHOUSE

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE INDUSTRIELLE SUISSE A NEUHAUSEN

M. René Frey, président de la direction de la « S.I.G. » (Société Industrielle Suisse), à Neuhausen, a présenté le rapport de l'entreprise. En ce qui concerne le département des wagons, la stabilité des commandes enregistrées est caractéristique de l'utilisation extraordinaire du matériel roulant. L'augmentation du trafic voyageurs et marchandises et les exigences du confort assurent le plein emploi, la situation de la « S.I.G. » dans le développement technique est réjouissante. Les rames du trans-europ-express (tee) construites à Neuhausen ont donné satisfaction. Des voitures intermédiaires ont été commandées, afin d'augmenter la capacité en voyageurs. Les C.F.F. ont, en outre, commandé à l'entreprise plus de mille voitures voyageurs et, en ce qui concerne les tramways, une augmentation est aussi à signaler. La ville de Zurich a passé une commande de tramways. Il faut signaler la construction pour les C.F.F. de la « RBE 4/4 », locomotive à haute tension. Les C.F.F. ont commandé une quatrième série de ces voitures, qui leur font grandement besoin.

Dans le secteur récent des machines industrielles, le millième charriot élévateur a pu être livré. Les locomotives pour mines ont également enregistré une demande importante qui a permis d'augmenter leur production.

Dans la catégorie « armes », la fabrique a pu terminer dans les délais la deuxième commande de fusils d'assaut, et une troisième commande est imminente.

En ce qui concerne les machines à emballer, la période de stagnation s'est heureusement terminée. La clientèle, pour la plupart des grandes entreprises, a repris ses commandes. Ainsi, une maison indienne a commandé des machines à emballer le thé, d'une capacité de 600 paquets par minute. Une fabrique anglaise a acheté une machine à emballer les biscuits. Trente-trois pays ont commandé 50 modèles différents. Un tiers des exportations est destiné aux pays d'Outre-Mer.

M. René Frey parla encore de la construction d'une nouvelle fabrique à Beringen (S.H.), qui occupera au début 300 personnes. Au total, la « S.I.G. » emploie 3.250 personnes. Le mouvement des affaires a augmenté de 7 %. Les divers secteurs ont participé comme suit à la production: fabrique de wagons 17 %, fabrique d'armes 52 %, abrique de machines à emballer 22 %, fabrique de machines industrielles 9 %. Les exportations font les 35 % des commandes. 43 % vont aux pays du Marché commun, 22 % à ceux de la zone de libre échange et 35 % aux autres pays.

ASSEMBLEE DES DELEGUEES DE L'ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FEMININ

Quelque 150 déléguées de l'Association pour le suffrage féminin se sont réunies à Schaffhouse sous la présidence de Mme Ruckstuhl, de Wil.

L'exposé public de M. Gerd Spiter, docteur en droit, membre de la Commission d'études du Département fédéral de justice et police pour la révision du droit familial, a affirmé l'Association suisse pour le suffrage féminin dans sa résolution de revendiquer à bref délai la révision du droit de la famille.

Les délégués protestent contre la participation de la Ligue des femmes suisses anti-suffrage dans le groupe, vie civique de l'Exposition nationale, dont le thème est « Démocratie-participation ». De plus, la dite Ligue, en s'élevant contre le thème du groupe « Vie civique », est en contradiction avec la constitution vaudoise qui, depuis cinq ans, reconnaît aux femmes les droits politiques.

L'assemblée a pris note avec grande joie de l'importante décision prise par le grand Conseil du canton de Schaffhouse le 13 avril, admettant une motion sur l'introduction du suffrage féminin.

Les délégués tiennent à relever la réjouissante participation des citoyennes baloises à la votation relative à l'agrandissement de l'hôpital des bourgeois de Bâle, ainsi que celle des Zurichoises aux votations sur les questions ecclésiastiques. Ils ont rappelé aussi les heureuses interventions des femmes qui font partie des autorités cantonales et communales dans les cantons

de Vaud, Neuchâtel et Genève. L'assemblée voit là une raison de plus de faire un nouvel effort pour que, tant sur le plan fédéral que cantonal, les droits politiques soient enfin accordés aux femmes.

CANTON DE VAUD

AGENOR KRAFFT †

A Lausanne est décédé après une courte maladie, à l'âge de 69 ans, M. Agénor Krafft, avocat à Lausanne dès le mois de juillet 1923. C'était un des fils du docteur Charles Krafft, directeur de la Source. On lui doit plusieurs opuscules sur des questions de droit. Il était l'auteur de nombreuses pétitions adressées tant au grand Conseil vaudois qu'aux Chambres fédérales sur des questions de procédure. Il était membre correspondant de la « Grotius Société », membre adhérent de l'Académie diplomatique internationale (dès 1936), vice-président de l'« International Law Association » (dès 1939), membre d'honneur de l'Académie berrichonne à Bourges (dès 1962).

M. Krafft a été au début de sa carrière secrétaire français de la Commission des Suisses à l'étranger, dès 1924, président du groupe de Lausanne de la nouvelle Société helvétique. Il a été conseiller juridique, dès 1938, de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise, ainsi que de la Fondation Général Guisan, dont il a été l'initiateur en 1945, cette fondation ayant pour but de venir en aide aux enfants des soldats malades. Il a été consul de Finlande de 1935 à 1953 et président du groupe vaudois des amis de la Finlande dès 1953.

Agénor Krafft a pris un grand nombre d'initiatives. Il a été le fondateur et le vice-président, dès 1959, de l'Association « Henry Dunant », dont le but était d'élever un monument au fondateur de la Croix-Rouge. C'est à lui qu'on doit une réédition de l'ouvrage de Dunant « Un souvenir de Solférino ». Il a fondé et présidait l'Association des amis de Benjamin Constant, à la mémoire de qui il a fait apposer trois plaques dans la ville de Lausanne. Grâce à lui, on célébrait toutes les années, dans telle ou telle localité du canton, la mort du major Davel, survenue le 24 avril 1723. Il a été le fondateur, en 1954, de la Ligue romande pour la protection des piétons, qu'il a présidée. C'était un lettré, un chercheur, un esprit très curieux, et il possédait une riche collection d'autographes.

LE VIEUX-LAUSANNE ATTEND LES VISITEURS

Les Confédérés qui prendront la peine de se rendre de Vidy — l'ancienne Lousonna romaine repose sous l'Expo-64 — au cœur de Lausanne, verront que la Ville de Lausanne a gardé une partie de son héritage médiéval.

A la cité, ils admireront la cathédrale, la plus belle de style gothique en Suisse. Passant sous ses murs en fin de soirée ou la nuit, ils auront la surprise d'en-

tendre le « guet » annoncer les heures aux quatre coins de la grande tour. C'est là une survivance du moyen âge, époque à laquelle le guet surveillait la ville du haut de la cathédrale, et donnait l'alarme en cas de besoin. La cité de Lausanne a gardé son guet, qui crie les heures chaque nuit. Cette attraction est quasiment unique en Europe.

Les visiteurs pourront aussi se rendre sur la vieille place de La Palud, où se trouvent l'Hôtel-de-Ville et la Fontaine de la Justice. C'est là qu'apparut pour la première fois, le drapeau de l'indépendance vaudoise. Aujourd'hui, le « marché » des fruits et légumes apportés par les paysans de la région forme un tableau pittoresque et coloré : les paysannes venant vendre leurs produits ont remis en honneur le vieux costume vaudois.

C'est sur cette place de La Palud que les visiteurs de l'Exposition nationale pourront voir une « horloge vivante », réalisée par le graphiste Pascal Besson, de Pully, à la demande des commerçants du quartier. Cette horloge animée, placée contre la façade d'une maison, a été récemment inaugurée. Elle mesure 6 m 70 sur 2 m 10 et montre 43 personnages. C'est la représentation animée et sonore du bataillon du major Davel, du cortège des premières autorités vaudoises de 1803, d'une ronde costumée et du guet de la cathédrale. Les personnages, de couleur or, argent et bronze, obéissent à la commande électronique d'une horloge, dont la réalisation technique est due à une entreprise bernoise.

ATTRIBUTION DES PRIX A LA ROSE D'OR DE MONTREUX

Réuni sous la présidence de M. J.-W. Rengelink, directeur des programmes de la Télévision Néerlandaise, le jury du quatrième concours de la Rose d'or de Montreux a décerné, au vote secret, les prix suivants :

A l'unanimité, la Rose d'or, accompagnée d'un montant en espèces de 10.000 francs, à la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (S.S.R.), pour « Happy end ».

A la majorité absolue, la Rose d'argent à la Télévision Néerlandaise (N.T.S.) pour « Rudi Carrel show ».

A la majorité absolue, la Rose de bronze au Columbia Broadcasting System (C.B.S.) pour le « Jackie Gleason show ».

En outre, le jury tient à distinguer à l'unanimité la production de la Radiodiffusion-Télévision Française, « Les Raisins verts » pour l'originalité de sa conception, l'effort de recherche télévisuelle et la maîtrise technique dont témoigne l'émission.

.*

Réuni le 24 avril, le jury de la presse, présidé par M. Jan Slawe (Suisse) et comprenant 26 journalistes de neuf pays, a décerné son prix du quatrième concours de la Rose d'or de Montreux à l'émission de la Radiodiffusion-Télévision française (R.T.F.). « Les Raisins verts », par 14 voix contre 12, à l'émission « Happy

end » de la Société Suisse de Radiodiffusion et de Télévision (S.S.R.).

D'autre part, le jury de la presse a tenu à décerner, à l'unanimité, à l'émission suisse « Happy end » une mention spéciale soulignant la qualité de sa mise en scène, l'originalité, l'humour et la poésie du sujet traité.

EXPOSITION NATIONALE : FEDERATION DES FEMMES PROTESTANTES

La Fédération suisse des femmes protestantes a tenu sa 7^e Assemblée générale dans le cadre de l'Exposition nationale. Elle a siégé sous la présidence de Mme Marguerite de Palézieux (Aubonne), en présence des déléguées de 88 Associations comptant 185 000 membres. Le Comité a été complété par la nomination de Mme Philippe Gander-Sauvin, remplaçant Mme Krieg, pour le Jura bernois.

Des rapports ont été présentés sur le journal « Evangelische Schweizerfrau » et sur le « Service d'information ». La journée mondiale de la prière a permis un échange d'expériences enrichissantes. Elle doit être développée. Plusieurs déléguées ont insisté sur la nécessité d'y associer les catholiques.

L'entraide spirituelle, par des bourses d'études, des subsides et d'autres appuis, contribue à la formation spirituelle des protestantes d'Amérique du Sud, d'Asie et d'Afrique. La femme d'un pasteur de Brazzaville, en stage à Neuchâtel, a exprimé sa gratitude.

Mme Paschoud, présidente du Centre de liaison des Associations féminines vaudoises, a rapporté ses impressions d'un récent voyage en Sicile, où elle a vu, dans la ville de Riesi, les créations rendues possibles par le don de la moitié de la collecte de la journée de prières : une école maternelle, un atelier de broderie et un atelier-école pour de jeunes mécaniciens.

Le Conseil fédéral a demandé la collaboration de la Fédération pour deux Commissions : une Commission d'étude pour les questions relatives à la consommation et une Commission pour la défense spirituelle.

La session avait été ouverte par une conférence du pasteur Vischer, secrétaire de « Foi et Constitution » au Conseil œcuménique des Eglises, sur les Eglises protestantes face à l'œcuménisme. Elle a été accompagnée d'études bibliques, de séminaires et de visites à l'Expo-64.

CANTON DE ZURICH

LE VILLAGE PESTALOZZI DE TROGEN

Le Conseil de Fondation du village Pestalozzi de Trogen a tenu le 4 avril une session extraordinaire au secrétariat central de Pro Juventute, à Zurich, sous la présidence du professeur Georges Panchaud, de Lausanne, en présence du fondateur du village, M. Walter Corti,

pour discuter des tâches et des buts du village, en face des exigences actuelles.

En raison des bonnes expériences faites avec les enfants tibétains, on a décidé d'étendre le travail du village d'enfants à des pays extra-européens. Le prochain pas consistera à compléter le groupe asiatique par des enfants sud-coréens, ce pays souffrant d'une grande détresse. Avec ces enfants, on fera venir un groupe d'adultes de leur pays. Le village envisage aussi de former des cadres éducatifs. Le choix des enfants, leur retour et celui des cadres dans leur pays doivent se faire en collaboration avec les institutions d'aide aux pays en voie de développement, qui ont déjà fait leurs preuves.

De cette manière, le village de Pestalozzi de Trogen continuera à collaborer à alléger la détresse dans laquelle se trouvent trop d'enfants dans le monde entier et il espère que le peuple suisse continuera à lui accorder sa confiance et son appui.

MESURES DESTINEES A COMBATTRE LE RENCHERISSEMENT :

CONVENTION SUR LES FONDS ETRANGERS

L'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit, qui est entré en vigueur le 17 mars 1964, autorise le Conseil fédéral, dans son article 3, à limiter l'utilisation des fonds étrangers dans l'économie suisse. Conformément à l'article 2 dudit arrêté, la banque nationale suisse prend les mesures nécessaires en concluant, autant que possible, des conventions volontaires, auxquelles le Conseil fédéral peut conférer force obligatoire générale, si elles sont signées par la majorité des personnes et des sociétés invitées à y adhérer. Se fondant sur ces dispositions, la banque nationale a, ces derniers jours, demandé à toutes les entreprises soumises à la loi sur les banques et aux sociétés financières à caractère bancaire d'adhérer à une convention sur les fonds étrangers, dont le texte a été mis au point et approuvé lors d'une conférence qui s'est tenue le 23 mars 1964 et qui réunissait la direction générale de la banque nationale et les

représentants des groupements de banques et associations bancaires.

La convention dispose qu'aucun intérêt ne peut être payé sur les avoirs étrangers qui ont été crédités en francs suisses depuis le 1^{er} janvier 1964, des exceptions étant cependant prévues, notamment pour les avoirs en carnets d'Epargne et en livrets de dépôts qui ne dépassent pas 20.000 francs.

La contre-valeur de l'accroissement que les avoirs en francs suisses, constitués par des étrangers chez des banques et sociétés financières, ont subi depuis le 1^{er} janvier 1964, doit être versée sur un compte spécial à la banque nationale, en tant qu'elle n'est pas placée en monnaie étrangère à l'étranger. Sont considérées comme étrangers, au sens de la convention, les personnes physiques de nationalité étrangère domiciliées à l'étranger et les personnes morales et sociétés ayant leur siège à l'étranger.

Les banques et sociétés financières s'engagent, en outre, à ne faire des placements de fonds étrangers dans des papiers-valeurs suisses que jusqu'à concurrence du montant pour lequel elles ont acheté de tels papiers à des étrangers au cours du même mois. D'autre part, elles ne favoriseront ou n'effectueront pour le compte d'étrangers aucun placement de fonds étrangers dans des biens-fonds et des hypothèques suisses. Certaines exceptions nécessaires ont également été prévues dans ce domaine du placement des fonds étrangers. Elles s'appliquent notamment à l'exercice d'un droit préférentiel de souscription, auquel un étranger peut prétendre du fait d'une participation au capital qu'il avait antérieurement, ainsi qu'aux placements faits en vue de l'installation et de la gestion d'une propre exploitation (investissements directs).

La banque nationale proposera au Conseil fédéral de conférer à la convention force obligatoire générale, dès que les conditions requises seront remplies. En même temps, le Conseil fédéral édictera une ordonnance qui complétera la convention et qui, conformément à l'article 3, alinéa 2, de l'arrêté fédéral sus-mentionné, obligera toutes les autres personnes s'occupant du placement de capitaux à observer, en matière de placement de fonds étrangers, des prescriptions analogues à celles qui sont stipulées dans la convention pour les banques et sociétés financières.

**l'Afrique,
le Proche-Orient,
l'Extrême-Orient
l'Amérique du Sud**

par

Le Convair 990 CORONADO
Le jet le plus moderne du monde

SWISSAIR

PARIS, LYON, NICE, STRASBOURG et tous agents IATA de voyages et de fret